

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURENS****SÉANCE DU 25 JANVIER 2024****DÉPARTEMENT**

Haute-Garonne

Nombre de conseillers

En exercice	17	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier à 20h30,
Présents	17	Le Conseil municipal de Florens, régulièrement convoqué,
Procuration	0	S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Votants	17	sous la présidence de Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE,
		Maire.

Date de la convocation : 17/01/2024

Date d'affichage de la convocation : 19/01/2024

Date d'affichage de la délibération : 29 JAN. 2024

Etaient présents : MM. FOUCHOU-LAPEYRADE, RIVOIRE, PARIS, NAVARRO, CAMUS, FAURÉ, CORTES, DICIANNI, MOËNNARD, JORDAN, MIERE, ARRUE, JEULIN-CARREY, TOUCHEBEUF, NOËL, BACOU, ROUZAUD.

Monsieur Didier CORTES a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-03 Validation de l'avant-projet avec le SDEHG relatif aux travaux de déplacement et rénovation des éclairages publics du parking de la salle des fêtes

Exposé

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 09/02/2023 concernant le Département et la rénovation des éclairages publics du parking de la salle des fêtes – référence : 2 AT 283, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Dépose des mâts supportant les PL 368/369 et 370/371
- Dépose des lanternes des pl 363, 365, 457, 458, 461 et 462
- Dépose des ensembles 364 et 366
- Construction d'un réseau d'éclairage public depuis le PL 365 sur environ 15 mètres et pose, dans la bande enherbée, d'un mât de 7 mètres de hauteur à récupérer aux services techniques et fourniture, pose et raccordement d'une antenne routière 50W pour éclairer le parking,
- Construction d'un réseau d'éclairage public depuis le PL 457 sur environ 15 mètres et pose, dans la bande enherbée, d'un mât de 7 mètres de hauteur pour récupérer aux services techniques et fourniture, pose et raccordement d'une lanterne routière 50W pour éclairer le parking...
- Fourniture, pose et raccordement de 4 lanternes à appareillage LED 25W avec optique routière en remplacement des lanternes des PL 457, 458, 461 et 462,
- Fourniture, pose et raccordement de 2 lanternes à appareillage LED 25W avec 360° EN REMPLACEMENT DES LANTERNES DES pl 363 ET 365 ;

Nota :

- Luminaires relevant de la catégorie 1 de la fiche RES-C-104 du dispositif des certificats d'économie d'énergie,
- Garantie 5 ans sur les luminaires
- Pas de dispositif d'abaissement, extinction nocturne programmée sur la commune de 23h à 6h
- Un câble sera posé entre la lanterne et le pied de mât afin de pouvoir reprogrammer l'appareil ultérieurement,
- Pour chaque candélabre, la confection de chaussettes de tirage est prévue (solution anti-vol)
- Il sera proposé une esthétique des lanternes similaires au modèle déjà posé sur la commune
- Luminaire de Classe II, verre trempé, inclinaison 0°
- Des études d'éclairage confirmeront les puissances des luminaires
- L'installation d'éclairage public respectera l'arrêté sur la pollution lumineuse
- Installation d'éclairage : A
- Catégorie d'éclairage :
 - Classe M5/C5
 - Eclairage Emoy=9lux Uo=0.4
 - Surface à éclairer : ≈ 2100m²

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique des points lumineux rénovés d'environ 95%, soit 1 278 €/an.

Compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG, la part restant à la charge de la Départemental, se calculerait comme suit :

Montant HT du projet	22 000 €
Participation du SDEHG	7 700 €
Subvention du Conseil Départemental	3 300 €
Participation communale (travaux)	11 000 €
Participation communale (maîtrise d'œuvre)	1 100 €
Participation communale (TVA non récupérable)	69 €
Participation communale (frais de gestion de l'emprunt)	61 €
Total participation communale	12 230 €

La commune sollicitera auprès du Conseil Départemental la subvention associée aux travaux,

Dès réception de cette délibération et de l'accord du Conseil Départemental sur sa subvention, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Afin de faciliter la gestion de la subvention du Conseil Départemental pour ce projet et ainsi éviter à la commune d'avancer les fonds correspondants, cette subvention sera versée directement au SDEHG.

Décision

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DÉCIDE :

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire présenté,
- De couvrir la participation communale par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. L'annuité définitive sollicitée à la commune sera calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal,

La délibération est adoptée à :

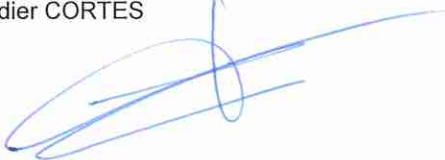
17

VOIX POUR
ABSTENTION
VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 26/01/2024

Le secrétaire de séance,
Didier CORTES



Le Maire,
Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE